

Règlement Jeu Opération « MANGA » Samedi 2 mars 2024

Article 1 : Organisateur

Le Centre Commercial Places d'Armes propose au 12 Rue de la Halle – 59 300 VALENCIENNES, une opération « MANGA » du mercredi 28 février au samedi 2 mars 2024.

L'organisateur de l'événement, ci-après dénommé « l'Organisateur », organise dans ce cadre, le samedi 2 mars 2024 une animation jeu concours, ci-après dénommée « CONCOURS DEGUISEMENT COSPLAY ».

Article 2 : Conditions de participation au concours de déguisement cosplay

L'animation est gratuite, sans obligation d'achat et ouverte à toute personne physique résidant en France métropolitaine (Corse également).

L'Organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité et l'âge des participants.

Toutes les personnes ayant contribué à l'organisation ou participant à son bon déroulement sur les dates du 28 février au 2 mars ne sont pas autorisées à participer.

Conditions de participation pour les mineurs et incapables compte-tenu des dispositions légales : ils peuvent participer à condition d'être valablement représentés et accompagnés de leur représentant légal, notamment lors du retrait de la dotation. Le représentant légal sera, le cas échéant si la loi l'exige, bénéficiaire de la dotation.

La participation à l'opération implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non-respect du dit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle de gratifications.

Article 3 : Modalités de participation au concours de déguisement cosplay

Pour participer au CONCOURS DEGUISEMENT COSPLAY, les clients devront se prendre en photo avec leur déguisement/tenue cosplay dans le centre commercial. Ils devront ensuite poster leur photo en story sur leur compte Instagram ou Facebook personnel, en identifiant le compte Instagram du centre commercial Place d'Armes : @centre_place_d_armes ou le compte Facebook : @centrepracedarmes.

La photo prise dans le cadre de l'animation Manga doit répondre aux critères suivants :

- Selfie ou photo pris avec un déguisement de Cosplay
- Selfie ou photo pris obligatoirement à l'intérieur du centre commercial
- Post de la photo en story sur le compte personnel Instagram ou Facebook du participant
- Mention du compte Instagram du centre commercial « @centre_place_d_armes » ou Facebook « @centrepracedarmes » dans la story où apparait la photo.

Seules les photos correspondant aux critères ci-dessus seront évaluées et permettront à la personne de participer au tirage au sort.

Les organisateurs se réservent le droit de refuser les photos qui ne correspondraient pas aux critères ci-dessus. La participation est limitée à une photo par jour et par participant (même compte personnel Instagram ou Facebook). Les participants peuvent sur la journée participer à la fois sur Instagram et sur Facebook.

Le Jeu étant accessible notamment sur la plateforme Facebook www.facebook.com et Instagram www.instagram.com, en aucun cas Facebook ou Instagram ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook et Instagram ne sont ni organisateurs ni parrains de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu concours sont destinées à la société organisatrice.

Le Jeu concours étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google où toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié.

Article 4 : Gagnants et Dotations

Les tirages au sort effectués détermineront les gagnants parmi les participants ayant rempli toutes les modalités de participations. Au total, 5 gagnants seront tirés au sort. Chaque gagnant recevra 3 cartes cadeau valable auprès des enseignes du centre commercial Place d'Armes et une figurine manga.

Les dotations seront remises aux personnes qui auront été tirées au sort et qui se seront pris en photo avec un déguisement Cosplay dans le centre commercial. Le tirage sera effectué sur la liste des participants Instagram et Facebook de la journée du samedi 2 mars uniquement.

Répartition des dotations pour le samedi 2 mars :

Gagnant	Figurine Manga	Cartes cadeaux
1	ONE PIECE The Nine Red Scabbards is Here - Kinemon Figure Ichibansho Bandai / Non commercialisée en France	3 x 15 € soit 45 € TTC
2	FIGURINE - DEMON SLAYER : KIMETSU NO YAIBA - Shinobu Kocho (The Hashira) / Valeur 59.99 € ttc	3 x 15 € soit 45 € TTC
3	FIGURINE - MY HERO ACADEMIA - Izuku Midoriya (THE MOVIE WORLD HEROES MISSION) / Valeur 49.99 € ttc	3 x 15 € soit 45 € TTC
4	FIGURINE - DEMON SLAYER - Shinobu Kocho(Proceed With Unbreakable Heart And Sword / Valeur 49.99 € ttc	3 x 15 € soit 45 € TTC
5	FIGURINE BANPRESTO CHRONICLE FIGURE ACADEMY - MY HERO ACADEMIA - Tomura Shigarak / Valeur 39.99 € ttc	3 x 15 € soit 45 € TTC

Du seul fait de l'acceptation de sa dotation, le participant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom et prénom dans toute manifestation publi-promotionnelle du jeu concours, sur le site Internet et la page Facebook de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que la dotation gagnée.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot.

Article 5 : Modalité d'utilisation des dotations

Conditions d'utilisation des cartes cadeaux Place d'Armes :

Carte cadeau valable 1 an dans l'ensemble des boutiques participantes du Centre Commercial Place d'Armes. La date de validité de la carte cadeau est indiquée au dos de celle-ci.

La carte cadeau demeure non remboursable, que ce soit totalement ou partiellement. L'association des Commerçants du Centre Commercial ne saurait être tenue responsable en cas de perte ou de vol de cette carte cadeau. Aucune réclamation ne saurait être faite en cas de solde restant sur la carte une fois la date de fin de validité passée.

Article 6 : Remise des dotations

À la suite du post en story de la photo sur le compte Instagram ou Facebook personnel du participant et de l'identification en story du compte Instagram ou Facebook du centre, les participants seront inscrits automatiquement au tirage au sort.

Au total 5 gagnants seront tirés au sort à partir du lundi 4 mars 2024.

Chaque gagnant sera contacté directement via son compte Instagram ou Facebook personnel, par le compte Place d'Armes dès le lendemain du tirage afin de lui communiquer son gain.

Les dotations doivent être retirées, sur présentation d'une carte d'identité, à partir du 4 mars et jusqu'au 5 avril 2024 inclus, à l'Accueil du Centre commercial, aux horaires d'ouverture de l'Accueil (mardi au samedi de 14h à 18h). Aucune dotation ne pourra être remise après cette date.

Dotations non retirées :

En tant que dotations non nominatives, les cartes cadeaux non retirées, quelle qu'en soit la raison, reviendront à l'organisateur du jeu.

Article 7 : Limitation de responsabilité

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées. L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger l'animation ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement de l'animation toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement de l'opération.

Article 8 : Données personnelles

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les participants devront envoyer un courrier à l'adresse postale du centre commercial indiquée ci-dessus (article 1). Le remboursement des frais de demande de remboursement de rectification et de suppression des données se fera sur la base d'une lettre simple de moins de 20 grammes affranchis au tarif économique.

Article 9 : Litiges

Le Jeu est régi par la loi française. Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement. Toute contestation ou réclamation relative au Jeu et ou tirage au sort devra être formulée par écrit à l'adresse de l'Organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte huit jours après la clôture de l'animation.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes.

Article 10 : Tribunal compétent

Toutes les contestations qui pourraient résulter de cette opération sont soumises à la loi française. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel la compétence exclusive est attribuée.

Article 11 : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu est strictement interdit. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.